

L'ACTUALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONAI-S-BUËCH

Numéro 6 Juillet-Aout 2017

Faire avancer notre territoire, faire que nos concitoyens vivent encore mieux demain, offrir de nouveaux services publics dans nos petites communes rurales souvent éloignées des centres urbains, mutualiser nos moyens pour faire toujours plus, voilà les missions que nous devons remplir pour développer le territoire. Il est primordial d'agir pour l'intérêt général, d'aider le plus grand nombre en faisant preuve de solidarité. Ce qui est donné et rendu. La 1ère conférence des Maires nous a permis d'aller vers cet élan d'entraide avec la présentation de l'ADS et d'un échange sur un sujet primordial qui nous concerne tous : les déchets ménagers. Cette lettre retrace les grandes lignes.

Le Président, Daniel Spagnou



AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : VERS UNE MUTUALISATION EFFICACE DU SERVICE.

Le service mutualisé de l'ADS, déjà en place sur le Sisteronais, permet aux communes disposant d'un document d'urbanisme de compenser le retrait des services gratuits de l'État pour l'instruction des autorisations.

Le financement.

De 6 à 32 communes bénéficieront du service mutualisé. Le budget est une estimation sur l'année à venir par rapport aux actes délivrés en moyenne les années précédentes des 32 communes, soit 150 000€ au total. Avec pas moins de 354 dossiers par an sur l'ancien Sisteronais, **il était logique et cohérent de ne pas créer un nouveau service mais de s'appuyer sur celui déjà existant en renforçant ses moyens, afin d'en faire bénéficier plus de la moitié des communes de la CCSB.**

Pourquoi ce service ?

Les 88% de la population de la CCSB, soit 22 000 habitants parmi les 32 communes qui bénéficient de ce service, représentent d'après les estimations plus de **1400 dossiers par an**. La mutualisation permettra d'assurer entre autre une gestion administrative des dossiers dans les délais rapides.

Qu'est-ce qui change ? Plus de proximité, d'écoute et de rapidité !

Un gain en souplesse dans les démarches : la Communauté de Communes mandate, s'occupe des formalités administratives, des contentieux et des opérations de contrôle, mais c'est le Maire qui reste l'autorité compétente. La DDT sera moins sollicitée entraînant moins de refus. **Un travail qui se fera main dans la main avec la mairie pour instruire les autorisations.**

Les avantages d'un service ADS mutualisé

Économique :
moins couteux
qu'une régie

UNE MONTÉE EN
COMPÉTENCE
PARTAGÉE SUR
TOUT LE
TERRITOIRE

+ de Proximité
pour les Maires
comme pour
leurs
administrés

Efficacité :
moins de
refus que la
DDT

Sécurité :
juridique et
expertise

Rapidité :
Gain de temps,
meilleure qualité
de dossiers

Les Maires
restent
décisionnaires

DÉCHETS MÉNAGERS : ÉTUDE D'HARMONISATION DU SYSTÈME DE FINANCEMENT.

Les collectivités territoriales, assurent pour les ménages la collecte et l'élimination de leurs déchets. Ce service de plus en plus important et un défi pour l'avenir. Au cours des prochains mois, le financement du ramassage des ordures ménagères va évoluer sur notre territoire. L'ensemble du territoire sera désormais placé sous le même régime : pour cela deux choix sont possibles parmi une Redevance (REOM) et une Taxe (TEOM). Ces deux options permettent de financer le ramassage des ordures, leur tri et leur traitement et la gestion des déchetteries. L'essentiel de la réflexion porte sur l'option qui présentera le plus d'avantages pour toutes les parties à la fois : un coût plus juste pour les administrés, un service de qualité et une simplification de mise en œuvre pour les techniciens de l'intercommunalité. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ? Telle est la question.

LA TEOM

Impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties elle apparaît sur l'avis de taxe foncière qui arrive dans les foyers fiscaux avant l'avis de taxe d'habitation.

Qui paye la TEOM ?

Tout propriétaire immobilier du bien au 1er janvier de l'année doit s'en acquitter. La charge est récupérable sur les locataires

Comment est calculée la TEOM ?

Elle se fonde sur la valeur locative de la propriété foncière. C'est cette valeur locative qui sert de base de calcul et qui est multipliée par un taux voté par l'intercommunalité. Ce scénario permettrait aussi d'appliquer une redevance spéciale pour les entreprises et les établissements publics, ainsi qu'un zonage pour moduler les tarifs. Une souplesse à l'avantage des administrés.

LA REOM

Cette redevance payée par les ménages et entreprises qui utilisent le service. La redevance est donc calculée en fonction du service rendu, la collectivité choisissant les critères à utiliser. Elle oblige la création d'un budget annexe.

Qui paye la REOM ?

La Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) s'adresse à l'usager et non au contribuable. Elle est payée par l'occupant effectif du logement (propriétaire ou locataire) et ne s'applique qu'à des producteurs de déchets (particuliers ou professionnels).

Comment est calculée la REOM ?

Le tarif se fait en fonction des catégories d'utilisateurs et en fonction du service fixé par la Communauté de Communes. Différentes tarifications sont donc possibles. Cela implique une réflexion autour d'indices liés à l'utilisation parmi de très nombreux paramètres parmi la diversité de foyers et d'entreprises sur un territoire grand comme un département. Pour la CCSB il s'agirait d'un forfait global répercutant la masse totale des déchets sur tout le territoire pour l'usager. Le forfait serait identique pour tous les foyers, peu importe sa composition ou les déchets générés. La Reom fait l'objet d'une facture à chaque foyer redevable.

COMPARATIFS DES DEUX OPTIONS DE PRISE EN CHARGE

TEOM

LES PLUS

- Facilité de mise en oeuvre
- Taux modulable
- Taxe à caractère social
- Gain de temps
- Mensualisation

La TEOM est assise sur les valeurs locatives des logements. Elle permet donc une certaine progressivité de l'imposition, en admettant que la valeur locative de l'habitation d'une personne croisse avec son revenu.

LES MOINS

Le montant payé est indépendant de l'utilisation du service. Mais une redevance spéciale peut être appliquée en proportionnel du service rendu.

REOM

LES PLUS

- Facilite la responsabilisation
- Adaptation du tarif en fonction du service rendu

LES MOINS

- Un transfert de charge des contribuables vers les usagers
- Ne prend pas en compte les revenus, même de façon indirecte.
- En effet, dans sa forme « classique », elle est calculée en fonction de critères objectifs, comme la composition du foyer, qui sont sans lien avec les revenus. Dans sa forme incitative, son montant est lié à la quantité de déchets produits, qui n'est pas non plus liée aux revenus.
- Demande à l'intercommunalité de recouvrir les impayés.